

Cavalerie

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **6 (1861)**

Heft 2

PDF erstellt am: **29.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-329362>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

puis lors, quelques projectiles, mais aux dernières nouvelles, du 26, il n'était pas question d'avantages obtenus d'un côté ou d'autre.

On n'apprend ni que les Piémontais aient commencé des travaux d'attaque sérieux contre l'un des ouvrages de la place, ni que les défenseurs aient cherché à paralyser plus énergiquement les assiégeants par un feu concentré sur un point particulier des tranchées ou par des sorties. Ce sont des deux parts des canonnades à grandes distances et sans but spécial comme sans résultat. Ce qu'il y a de plus important, c'est que le blocus est maintenant établi, et que les assiégés, dont on aura dorénavant des nouvelles moins régulières et moins sûres, ne tarderont pas à souffrir du manque de vivres et de munitions. En outre le feu de la flotte sarde, quoique peu dangereux en lui-même, peut avoir pour effet de maintenir sur le front de mer un certain nombre de défenseurs et de bouches à feu qui, précédemment, pouvaient être tous affectés au front de terre. On peut même dire que c'est seulement depuis le 22 janvier que le siège réel a commencé et qu'il peut être raisonnable, de la part de Cialdini, de tenter, selon les circonstances, quelque coup de vigueur.



CAVALERIE.

Les améliorations dont cette arme est susceptible sont à l'ordre du jour, on le sait, dans toutes les armées. En Suisse, il s'agit depuis plusieurs années, non seulement de son amélioration, mais de son maintien. — Cette question a encore occupé l'Assemblée fédérale dans sa dernière session, mais sans qu'une solution ait pu intervenir. En 1856 déjà, les Chambres avaient invité le Conseil fédéral à changer les bases de l'organisation actuelle de la cavalerie en fusionnant l'élite et la réserve et en abrégeant la durée du service. L'autorité exécutive, accédant à cette invitation, a présenté, en 1857, un projet dans ce sens, qui fut ajourné par les Chambres. L'été dernier celles-ci revinrent à la charge; le Conseil fédéral s'exécuta de nouveau et proposa, dans la dernière session, un décret ne réformant à peu près rien, il est vrai, qui lui fut de nouveau retourné pour études ultérieures. La question est donc toujours sur le chantier, n'avancant que lentement vers un résultat. En attendant, on nous permettra de dire quelques mots sur ce sujet.

Et d'abord un coup d'œil préalable sur la législation existant dans les cantons qui fournissent de la cavalerie, ne sera pas superflu.

Le *temps de service* dans l'élite et la réserve est diversement dé-

terminé dans les limites de la loi fédérale. L'organisation militaire fédérale prescrit seulement que l'entrée dans l'élite ne peut pas avoir lieu avant l'âge de 20 ans révolus et la sortie au plus tard après que le soldat a accompli sa 34^e année. La sortie de la réserve ne doit pas avoir lieu plus tard que l'âge de 40 ans révolus. Or, dans la plupart des cantons, le service d'élite du cavalier est fixé à 8 ans, sauf à Schaffouse où il est de 9 ans, Argovie de 10 ans. Le temps de service dans la réserve varie de 4 à 9 ans. Dans le canton de Lucerne il est de 4 ans, dans ceux de Schaffouse et d'Argovie, de 9 ans.

Le *cheval est fourni* par le cavalier dans tous les cantons, à l'exception des chevaux des trompettes, des fraters et ouvriers, qui sont livrés par l'Etat.

Les cantons suivants fournissent une *subvention* pour l'achat ou l'entretien du cheval :

Zurich, un dédommagement annuel de 20 fr., et un supplément de solde de 50 c. par jour de service effectif ;

Lucerne, un dédommagement de 70 fr. ;

Schwytz, un dédommagement de 50 fr. ;

Fribourg, 200 fr. sur la somme d'achat ; une moitié au moment de l'achat, l'autre moitié au bout de 5 ans ;

Schaffouse, à l'entrée au service, 50 fr. ; au bout de 5 ans encore 50 fr.

St-Gall, 350 fr., payables une fois pour toutes, l'équipement devant être pris sur cette somme ;

Grisons, 120 fr. par an, et au service 3 fr. par jour durant les trois premières semaines, plus tard 1 fr. 50 c. par jour ;

Tessin, 120 fr. par an ;

Argovie, 2 fr. par jour de service ;

Vaud, 2 fr. 50 c. par jour de service ;

Genève, 300 fr. une fois pour toutes, l'équipement devant être pris sur cette somme ;

Berne et Soleure, aucune indemnité.

L'équipement des chevaux est fourni partout, sauf dans le canton de Vaud, par l'Etat. Dans les cantons de St-Gall et de Genève, comme il a été dit, moyennant déduction de la valeur de la bonification faite pour le cheval et l'équipement. Relativement à l'habillement et à l'équipement personnel, la cavalerie est, dans tous les cantons, traitée sur le même pied que les autres armes.

En ce qui concerne la vente du cheval, il existe dans la plupart des cantons une prescription portant qu'elle ne peut avoir lieu sans le consentement de l'autorité militaire. Les peines pour contraventions

consistent dans des amendes, en partie aussi dans des cours de remonte sans solde ni subsistance.

L'échelle des contingents de 1851 fixe la force numérique de la cavalerie comme suit :

	Dragons.	Guides.
A l'élite	1,694	243
A la réserve	780	152
En somme	2,474	395

Il y avait au 1^{er} janvier 1860, suivant les contrôles de la troupe :

	Dragons.	Guides.
A l'élite	1,463	253
A la réserve	1,075	110
En somme	2,538	363

Il manquerait ainsi 231 dragons à l'élite. Les guides ont 10 surnuméraires. La réserve accuse 295 dragons surnuméraires, tandis que dans les guides il manque 22 hommes. En prenant ensemble élite et réserve, on aurait d'après les contrôles la force de cavalerie voulue par la loi.

Toutefois, le résultat est moins favorable si au lieu des contrôles on consulte l'état de *présence*. Les 22 compagnies de dragons d'élite, dans les cours de répétition de 1860, ne figurent que par 1,339 hommes, soit 133 de moins que ne portent les contrôles. Les 7 ¹/₂ compagnies de guides ont présenté un chiffre de 217 hommes, dont 38 de moins que dans les contrôles. Ceci prouve que pour que les corps puissent entrer au complet en campagne, il faut que les contrôles accusent un nombre proportionné de surnuméraires, chiffre qui doit être porté à 15 % au moins.

Il résulte, en outre, d'après des renseignements fournis par les cantons, qu'il faut, pour maintenir au complet les compagnies de dragons d'élite, un chiffre annuel de 252 recrues.

Or, il n'a été recruté en réalité, dans les années 1852 à 1859, par an en moyenne que 180, ainsi par an 72 de trop peu.

D'après ces données et abordant maintenant la question, il s'agit de savoir de quelle manière il peut être remédié à l'inconvénient de ce recrutement si faible de la cavalerie.

Un premier expédient se présente, qui serait celui d'une *diminution de la cavalerie*. Nous ne saurions toutefois y souscrire, car nous n'admettons pas comme fondé l'argument souvent reproduit que la Suisse, comme pays de montagnes, ne se prête pas à l'emploi de la cavalerie. Sans doute les masses de cavalerie, et surtout de grosse cavalerie, deviennent, par l'effet des armes rayées, d'un emploi de plus en plus rare et difficile. Nous considérons même comme un avantage particu-

lier à l'organisation militaire suisse, de n'avoir qu'une très faible proportion de cette arme dispendieuse, qui ruine quelques grands Etats dans l'espoir de services immenses sur le champ de bataille qu'elle ne rend presque jamais. Mais notre armée, pas plus que d'autres, ne peut se passer complètement de troupes à cheval sans grands préjudices pour celles à pied. D'abord, une grande partie de la Suisse ne consiste pas dans des montagnes, mais dans des vallées et des plaines, avec une configuration de terrains analogue à celle des pays avoisinants, où l'importance et l'utilité de la cavalerie ne sont pas mises en doute. Si la cavalerie peut être employée dans l'Allemagne méridionale, en Bourgogne, etc., elle doit assurément pouvoir l'être aussi dans la plupart des contrées de la Suisse. Les annales de la guerre sont là pour le prouver. Sans remonter aux batailles qui jadis furent livrées sur le sol de la Suisse, nous nous bornerons à rappeler les événements de 1798 et 1799. L'armée d'invasion française, forte de 35,000 hommes, comptait près de 4,000 cavaliers, et leur action, fatale aux Bernois, se révéla notamment après la prise de Soleure, alors que la cavalerie française, à la poursuite de l'armée bernoise, ne permit plus à celle-ci de prendre position. En 1799, la cavalerie était pareillement fortement représentée dans les armées étrangères faisant la guerre en Suisse. Les Français comptaient au-delà de 8,000, les Autrichiens plus de 13,000 cavaliers, et la preuve que la cavalerie est en état de rendre d'excellents services, même dans les pays de montagne proprement dits, se trouve dans les marches et combats dont les Grisons furent le théâtre et auxquels la cavalerie prit une part considérable.

Les modes de culture du sol en Suisse ne sont pas non plus de nature à entraver sensiblement les mouvements de la cavalerie. Durant la dernière guerre d'Italie, on a fait, il est vrai, l'expérience que la cavalerie n'a pu agir que d'une manière fort restreinte dans les plaines de la Lombardie, où, par un effet des particularités de la culture, les champs sont coupés par de nombreux fossés et haies, à tel point que d'ordinaire la cavalerie ne pouvait avancer que sur les routes. Mais encore a-t-elle été plusieurs fois d'une réelle utilité, et elle aurait pu l'être davantage si elle avait été mieux employée. En Suisse, les champs ne présentent pas le même caractère qu'en Lombardie. Les haies qui existaient jadis ont disparu. Les champs ne sont pas coupés par des fossés pour l'irrigation du maïs ou du riz; la cavalerie peut s'y mouvoir presque partout.

Quant à l'objection que notre cavalerie de milices, relativement peu nombreuse, ne sera jamais en état de résister à une invasion de cavalerie ennemie, cette objection n'est pas décisive. Il est vrai que s'il

s'agissait de cavalerie contre cavalerie, la troupe suisse ne pourrait guère sortir victorieuse ; mais les conditions de lutttes ne sont jamais telles qu'il n'y ait que deux cavaleries en présence ; cette arme n'est qu'une arme accessoire ou auxiliaire, ainsi que c'est le cas des autres armes spéciales ; et ici, une cavalerie, relativement plus faible, est toujours en état de rendre, à un moment décisif, de très bons services. Il n'est pas indifférent non plus que notre infanterie, déjà dans nos exercices d'instruction, se familiarise en quelque sorte avec le caractère de la cavalerie et sa manière de combattre, afin que, dans un cas sérieux, la cavalerie ennemie ne fasse pas sur elle une impression trop insolite.

La cavalerie suisse est déjà réduite à un minimum excessif ; vouloir l'abaisser encore, ce serait presque lui ôter le caractère d'une arme combattante et ne lui assigner que la position de cavalerie d'ordonnance ou d'escorte. La cavalerie de l'armée fédérale et les guides doivent ensemble comporter 2,869 hommes, c'est-à-dire que sur 1,000 hommes de l'armée fédérale il doit y avoir 27 $\frac{1}{2}$ cavaliers. Dans toutes les autres armes, il y a des surnuméraires, de telle sorte que la force actuelle de l'armée fédérale est de 122,214 hommes, et qu'en réalité il n'y a ainsi que 23 cavaliers sur 1,000 hommes.

Dans l'armée fédérale, sous la Médiation, la proportion voulue était de 23 cavaliers sur 1,000 hommes ; de 1815 à 1841, elle était de 28 cavaliers sur 1,000 hommes ; de 1841 à 1851, elle était de 23 cavaliers.

Nous pouvons nous dispenser d'établir une comparaison avec la proportion de la cavalerie dans les armées étrangères, car chacun sait que la cavalerie y est relativement 8 à 10 fois plus forte que chez nous. Nous maintenons d'une manière absolue que la cavalerie suisse ne saurait être diminuée, à moins qu'on ne veuille plus la conserver comme arme spéciale indépendante.

Comme second moyen de faciliter le recrutement de la cavalerie, il a été question d'*abrégé le temps de service de l'arme*, résultat qui, d'après des propositions faites antérieurement, serait obtenu en ce que la différence entre l'élite et la réserve n'existerait plus et que l'on exigerait uniquement un service d'élite de 10 ans au bout desquels le cavalier serait entièrement libéré. Nous estimons toutefois que cet expédient n'est pas le plus convenable. La différence entre l'élite et la réserve ne pourrait être supprimée que par une exception à la constitution fédérale, qui porte expressément que l'armée fédérale est formée d'élite et de réserve ; il n'est guère permis d'admettre que cette classification pût disparaître pour telle ou telle arme. Mais

abstraction faite de ce point, ce n'est pas tant la suppression de la différence entre l'élite et la réserve que la réduction du temps de service qui constitue l'élément principal de cette proposition, et c'est sur ce point que nous croyons devoir exposer ce qui suit :

L'organisation militaire fédérale laisse, déjà actuellement, aux lois militaires cantonales, une latitude assez grande pour réduire à un minimum le temps de service des cavaliers dans l'élite et dans la réserve. Elle n'empêche à aucun canton de réduire à un total de 12 ans le temps de service de l'élite et de la réserve, de telle sorte qu'à l'expiration de cette période, l'homme peut passer dans la landwehr. Et il n'aurait cependant, en moyenne, que 32 ans. Or, pour que le chiffre complet de la cavalerie soit maintenu, une telle réduction dans le temps de service exige un recrutement annuel proportionnellement plus fort dans tous les cantons qui ont un temps de service plus long.

Il suit de là que la réduction du temps de service n'est en elle-même pas un expédient sûr, et se borne à un mouvement de rotation ; plus le temps de service est court, plus il faut de recrues par an, et réciproquement.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur les cantons pour se convaincre que ce n'est nullement dans la plus ou moins grande longueur du temps de service que gît la cause du recrutement plus ou moins complet. Il y a tels cantons qui, avec un temps de service proportionnellement plus long dans l'élite et la réserve, ont leur cavalerie au complet ou peu s'en faut, par exemple Soleure avec 16 ans de service, Schaffouse avec 18 ans ; il en est de même de ceux qui exigent relativement le service le plus court, comme par exemple Lucerne avec 12 ans, St-Gall avec 14 ans. Le recrutement le plus faible se produit, il est vrai, dans le canton qui exige le plus long temps de service (19 ans), savoir Argovie.

Les causes du recrutement plus fort ou plus faible doivent donc, en grande partie, être recherchées dans d'autres circonstances. Elles se trouvent, d'une part, dans le nombre plus ou moins grand de propriétaires de chevaux aisés dans les cantons ; d'autre part, dans des dédommagements que les cantons allouent au cavalier. Ceux qui comptent beaucoup de propriétaires de chevaux dans l'aisance peuvent encore aujourd'hui maintenir leur cavalerie au complet sans allouer des dédommagements, comme par exemple Soleure. D'autres ont dû, il y a longtemps déjà, recourir à l'expédient des bonifications. Il n'y a qu'un moyen de prévenir ces causes, et il consiste *dans des dédommagements plus élevés* au cavalier partout où cela paraît nécessaire. On pourrait, en outre, procéder à une meilleure répartition de la cavalerie entre les cantons, c'est-à-dire à une révision de l'échelle

des contingents en hommes, afin de prendre, par exemple, indistinctement des guides et des dragons dans tous les cantons qui peuvent en fournir, même en dessous de l'effectif d'une compagnie. Malheureusement le Conseil fédéral paraît vouloir s'élever formellement contre cette idée, de crainte que par là toute la loi actuelle ne soit mise en question. Si cependant l'on introduit prochainement, comme nous l'espérons, les canons rayés dans notre artillerie fédérale, ils introduiront aussi des diminutions et modifications d'effectif qui pourront amener une révision de la loi avant les 20 ans voulus, et à cette occasion on pourra bien changer la répartition de la cavalerie.

Quoiqu'il en soit, des dédommagements plus élevés aux cavaliers dans les cantons où cela paraît nécessaire pourraient avoir pour effet immédiat de procurer un plus fort recrutement, et, plus l'allocation sera élevée, mieux aussi le canton que cela concerne sera en état d'abrèger le temps de service, en même temps que le recrutement de l'arme sera plus facile.

Pour le canton de Vaud, par exemple, comme pour d'autres cantons encore, la bonification serait plus efficace, à notre avis, en la capitalisant et en la donnant une fois pour toutes aux recrues, plutôt que sous forme de haute solde, qui, souvent, se dépense en frivolités. On pourrait aussi désirer que la Confédération, dont les finances sont en si bon état, supportât tout ou partie de ces bonifications.

On pourrait encore, tout en prenant pour base les lois fédérales existantes, faciliter le recrutement de la cavalerie par deux moyens que le département militaire fédéral est, assure-t-on, disposé à employer et qui auront sans doute un bon résultat.

Ce serait, en premier lieu, d'exempter le cavalier, une fois dans la landwehr, de l'obligation de tenir un cheval et d'assister aux exercices et aux inspections; et à cet égard, l'article 72 de l'organisation militaire fédérale accorde déjà aux cantons une latitude suffisante pour libérer la cavalerie de la landwehr de tout service d'école et d'inspection.

En second lieu, la Confédération devrait stimuler le penchant à entrer dans la cavalerie en procédant d'une manière moins chiche que ce n'est souvent le cas, à l'occasion des estimations et dépréciations des chevaux. Il n'est pas rare d'entendre des plaintes à ce sujet, et il suffit d'un seul cas d'injustice réelle ou prétendue pour que l'effet réagisse sur toute une contrée et pour ôter l'envie d'entrer dans la cavalerie.

Nous devons reconnaître que, dans ces derniers temps, la situation s'est améliorée à cet égard; mais il faudrait cependant que la sécurité des cavaliers fût moins livrée à l'arbitraire des estimateurs.

Enfin, qu'il nous soit permis d'espérer qu'on tiendra quelque compte des besoins de notre corps de cavalerie et que la prochaine session de l'Assemblée fédérale amènera une solution favorable.

Nous nous résumons sur les points suivants : Maintenir la cavalerie dans sa force numérique actuelle. Point de réduction par la Confédération du temps de service de l'élite et de la réserve, mais diminution du service actif de landwehr. Les cantons et la Confédération doivent faire en commun les sacrifices économiques voulus pour le recrutement intérieur de la cavalerie en ce qui concerne les bonifications, les estimations et les dépréciations. Enfin, si cela ne suffit pas, révision de l'échelle des contingents pour meilleure répartition.



QUELQUES MOTS SUR LES COLLECTIONS MILITAIRES DE THOUNE.

La *Revue* publie chaque année quelques détails sur la marche de l'école centrale de Thouné ; mais il est un point qui a toujours été laissé de côté dans ses comptes-rendus, point important cependant, nous voulons parler du matériel de l'enseignement, des modèles et collections.

Dans une théorie donnée le matin de bonne heure, lorsque les paupières ont encore tant de peine à se tenir ouvertes, si quelque chose est propre à réveiller l'attention que le sujet ou la différence de langue souvient avec difficulté, c'est bien de placer sous les yeux des auditeurs des objets matériels rendant palpables les démonstrations de l'instructeur en facilitant sa tâche. Mais encore faut-il avoir un choix de ces objets et ensuite les maintenir dans un état de conservation suffisant.

L'école centrale, école supérieure d'instruction militaire en Suisse, à laquelle assistent des officiers de tous grades et de toutes armes, mérite certainement d'être pourvue par la Confédération d'un matériel d'instruction complet ; cela a lieu, mais dans des limites assez étroites et, qu'il nous soit permis de le dire, la parcimonie, sinon l'oubli, laisse modèles et collections dans un état de stagnation et souvent de délabrement et de désordre inconcevable.

La Confédération possède à Thouné dans les salles de théorie et au bureau du directeur du matériel, un *noyau* assez important d'instruments, modèles, etc., concernant surtout le génie et l'artillerie.

Il y aurait lieu d'abord, selon nous, à réunir le tout dans un même local, le bâtiment du commissariat ; de cette manière tout serait à portée des instructeurs et des auditeurs. Combien d'officiers qui ignorent, par exemple, l'existence des modèles de sellerie, ceux-ci étant relégués loin des salles de théorie, et cependant l'examen de ces modèles, lorsqu'il est tant question de remplacer notre selle hongroise par quelque chose de moins monumental, pourrait faire naître chez des officiers intelligents, l'idée de modifications utiles.

Cette concentration des collections, une fois opérée, tout n'est pas fait.